

ملخصات المقالات

باللغتين الأنجليزية و الفرنسية

Les droits de l'homme arabe et les changements internationaux

Taïeb Baccouche

D'aucuns parlent, aujourd'hui, des droits de l'homme. C'est devenu un slogan, des plus en vogue. Les notions afférentes à ces droits sont désormais présentes dans tous les discours, à l'échelle nationale et internationale. Distinguer entre les slogans qui visent à faire prévaloir réellement les principes des droits de l'homme de ceux qui s'en servent pour un intérêt politique quelconque, est quasi impossible. D'où la nécessité de bien définir les concepts de base afin de cerner au mieux ces droits dans un monde en proie à des changements et des mutations si profondes et déterminantes, pour l'avenir de l'humanité en général et pour le monde arabe en particulier. On peut expliquer la complexité de la situation dans le monde arabe par le fait que les concepts inhérents à ces droits n'ont pas la même acception chez les uns et les autres, surtout en ce qui concerne la dichotomie «particularité», «universalité». Les débats animés et les divergences font rage d'autant plus que le monde arabe est considéré comme la partie la plus touchée par les bouleversements et les changements internationaux qui l'ont rigoureusement secoué et continuent de le faire. D'après le tableau que l'auteur brosse de la situation des droits de l'homme dans le monde arabe, on relève trois grands axes :

- 1- Les caractéristiques de la réalité des droits de l'homme arabe contemporain.
- 2- Les spécificités de la situation à l'échelle internationale et ce, à la lumière des récents changements.
- 3- L'impact de ces changements sur les droits de l'homme arabe.

Il y va sans dire que dans ce contexte international caractérisé par l'accroissement de la pauvreté, les déséquilibres socio-économiques, notamment entre le Nord et le Sud, et l'hégémonie occidentale, le citoyen arabe se trouve acculé à se sentir désespéré, défait, révolté. Et pour que les droits de l'homme ne se transforment pas

Human Rights and International Changes

Taïeb Baccouche

Human Rights is a concept much in vogue, nowadays. It has even become a kind of slogan. Indeed, the various notions attached to those rights are being constantly used in all discourses, both at the national and the international levels.

The concept is being overused to the extent that any attempt to distinguish any correct use of the term to make rights prevail and a well-calculated political misuse has rather become possible. Hence the necessity to define properly the basic concepts so as to delineate better these rights in a world which has become a prey to changes so radical and determining for the future of humanity in general and to the Arab world in particular.

One may account for the complexity of the situation in the Arab world by the fact that the notions inherent to the human rights differ from those other regions may do major area of difference may relate to the dichotomy : particularity: universality. The hot debates and divergences become significant as the Arab world seems to be the region that is most affected by the recent international changes.

The author sketches three main axes around which the question of human rights is articulated in the Arab world:

- 1- The aspects of the reality of the rights of the Arab man today.
- 2- The specificity of the situation at an international level in the light of recent changes.
- 3- The impact of these changes on the Arab Man's rights.

It is evident that in this international context characterized by the increase of poverty, socio-economic imbalances, especially between the North and the South, and Western hegemony, the Arab citizen is led to despair, and to revolt. In order for the human rights not to remain just a slogan that is mainly empty and unreal, it

en un slogan creux, insensé, il est nécessaire de les développer à deux niveaux en même temps : à un niveau national et à un niveau international.

is necessary to develop them in two ways simultaneously :

- A national level
- An international level.

Les droits de la femme dans le Code du statut personnel n°20/1992 et le Code de la famille n° 1/1974.

Dr Abdelhakim Mohsen Atrouch

Le 29 mars 1992, le Conseil présidentiel du Yémen adopte, dans son décret présidentiel n° 20/1992, le Code du statut personnel qui vient organiser dans ses articles de 1 à 167 les règles régissant la famille. Ce nouveau code est venu, donc, remplacer le Code de la famille n°1 de 1974 appliqué jusqu'à lors dans la moitié sud du Yémen et le Code de la famille n°3 de 1978 appliqué dans la partie nord du Yémen. Dans son exposé, l'auteur a analysé les droits de la femme tels que traités dans le nouveau Code du statut personnel tout en les comparant aux dispositions contenues dans le Code de la famille n°1/1974. Il est à noter que ces deux codes sont assez différents dans leurs présupposés idéologiques des droits de la femme. En effet, le code du statut personnel qui s'inspire de la législation islamique, source principale de la législation pour la Constitution de l'Etat de l'union, part de deux principes fondamentaux à savoir : le principe de l'inégalité entre l'homme et la femme et le principe de la non conformité des droits et des devoirs des deux sexes. Quant au Code de la famille, il se base sur le principe de l'égalité entre l'homme et la femme, principe en parfaite harmonie avec les droits de l'homme en général et les droits de la femme en particulier. En outre, l'auteur a essayé de dégager les spécificités de chacun des deux codes, toujours en ce qui concerne les droits de la femme, tout en déterminant jusqu'à quel degré ils sont en conformité avec les lois de la législation islamique d'une part et les droits de l'homme d'autre part.

Women's rights in the code of personal statute (N° 20/1992) and the family code (N°1/1974)

Dr Abdelhakim Mohcen Atrouch

On 29 March 1992, the presidency council of Yemen adopted in its presidential decree nb 20/1992, the code of personal statute which regulates the family unit in its articles 1 to 167. This new code has come to replace the family code n° 1/1974 applied in the Southern part of Yemen and the other one nb 3/1978 relevant to the northern part.

In his presentation, the author analysed women's rights in the new personal status code while comparing them to the dispositions of the older family code of nb°1/1974.

It's worth noting that these two codes differ in the light of their ideological assumptions about women's rights. Indeed, the personal status code is inspired by the Islamic legislation, the main reference, for the constitution of the union state. It is also based on the following major assumptions :

- Inequality between men and women.
 - The non-conformity of the rights of each.
- The family code, on the other hand, is based on the principle of the equality of the sexes which principal is in harmony with human rights in general and women's rights in particular.

Furthermore, it tried to highlight the specificities of each code regarding women's rights while demonstrating the extent to which the 2 conform to the law of the Islamic legislation and human rights as well.

La notion des «droits de l'homme»: son origine et son évolution

Sélim Loghmani

Partant d'une nette distinction entre un sujet traitant de la «notion des droits de l'homme; son origine et son évolution» et un sujet ayant pour problématique «les droits de l'homme, leur origine et leur évolution», cette étude nous fait découvrir l'origine de la notion des droits de l'homme dans sa totalité et son évolution et ce, en déterminant avec exactitude l'acception du mot «notion» et en analysant ces droits dans le but d'en extraire les points communs. Ces points sont au nombre de trois:

- 1^{er} : tous ces droits font partie de la catégorie de «droit».
- 2^{ème} : ces droits ont tous pour but l'homme.
- 3^{ème} : tous ces droits se rapportent à l'homme d'une manière organique puisqu'ils sont en rapport avec le fait même qu'il soit un être humain. Il s'agit donc, d'un sujet à caractère philosophique en général et se rattachant à la philosophie des droits et de l'éthique en particulier. L'auteur s'y attache à traiter des questions très pertinentes, comme celle inhérente à l'apparition de la notion des droits de l'homme, ou celle afférente à la contribution des civilisations à l'élaboration de cette notion... etc; qui lui ont permis d'aborder la question de la notion des droits de l'homme dans le monde arabe. Il en ressort, après analyse, que la «notion de droits de l'homme» n'est pas enracinée, historiquement, dans la civilisation arabe mais cela n'empêche pas de considérer les droits de l'homme comme une des principales questions de l'heure. D'autant plus que l'on ne peut parler de «culture des droits de l'homme» et d'un combat pour qu'ils soient reconnus et appliqués tant que l'homme arabe n'ait pas encore passé au crible son patrimoine et tant qu'il n'ait pas accepté son vécu et fait table rase de tout ce qui pourrait le libérer des entraves qui l'empêchent d'accéder à la démocratie vraie et aux droits de l'homme dans leur dimension universelle.

The notion of «Human Rights» : its origin and its evolution

Selim Loghmani

Starting from a distinction between a topic dealing with the notion of Human Rights, its origins and evolution and a topic treating the problematic of the H.R : their origins and evolution; the task of the study is to uncover the origin of the notion of H.R. In its totality as well as its evolution by determining exactly the means of the word «notion» and analysing these rights in order to pick the common aspects which are gathered in 3 main points.

1st : All these rights belong in the category «law».

2nd : All these rights have one aim : man.

3rd : All these rights pertain organically to Man since they correlate with his humanity. It's a philosophic aspect pertaining to the philosophy of law and to ethics in particular. The author undertakes to deal with pertinent questions such as the rise of the notion of H.R, or the contribution of civilization to the elaboration of the notion etc...

This treatment allowed him to move from the notion of Human Rights, in the arab world. As a result, the analysis shows that the notion of the H.R «is not well-grounded, historically» in Arab civilization but this does not undermine the fact that H.R are basic to the present preoccupation especially that one can speak about a culture of human rights and a constant struggle to ensure that they are reconized and applied. And the arabs have not reconsidered their heritage and have not accepted their present modernity, as well as eradicated any hurdles preventing them from total liberation or from establishing true democracy the question has yet to be considered.

Etat de siège et droits de l'homme

Amine El Mekki Madani

Il arrive souvent dans tous les pays du globe qu'un Etat se trouve obligé de mettre en application une législation d'exception afin de gérer une situation critique due à une catastrophe quelconque ou pour sauvegarder la sécurité intérieure et maintenir le calme. Ces mesures exceptionnelles sont, dans la plupart des cas, prises après l'annonce officielle de l'état de siège qui, une fois décrété, entraîne automatiquement la suspension du pouvoir législatif et par conséquent rend le contrôle du degré de conformité et de respect de ces mesures avec la Constitution et le droit pratiquement impossible. D'où les inévitables erreurs et débordements. Quelles sont donc les bases constitutionnelles qui autorisent l'application de ces mesures d'exception? Quel processus juridique faut-il suivre? Quelles sont leurs répercussions sur les droits de l'homme? ... C'est sur de telles questions, et bien d'autres encore, que l'auteur va essayer de présenter des réponses tout en citant des exemples de pays où a été décrété l'état de siège et où l'on n'a pas respecté les droits de l'homme, notamment dans certains pays arabes.

En guise de conclusion, l'auteur incite toutes les institutions des droits de l'homme qu'elles soient nationales ou internationales à veiller scrupuleusement pour qu'il n'y ait pas beaucoup d'excès lors de l'application des mesures exceptionnelles surtout que les conséquences néfastes et dévastatrices qu'engendre un prétendu état de siège sur les droits de l'homme ne sont plus à démontrer.

State of Emergency and human rights

Amine El Makki Madani

It often happens that in all countries a government is led to apply an exceptional legislation to cope with a critical situation which may be due to tackling a disaster or safeguarding the internal security which has been endangered and therefore maintaining peace.

These exceptional measures are mostly taken through and following an official governmental declaration which puts the country in a state of «under siege».

This state of affairs, once declared, engenders automatically the suspension of the legislative powers. As a consequence the control of the degree of conformity to the institutions and to the law as well as their being respected, become rather impossible. Hence the inevitable errors and excesses. What are, then the constitutional foundations which permit the application of these exceptional measures. What judicial processes are there to be followed? What impacts are there for Human Rights? It is these and many more questions that the author tried to address while giving examples of countries which have experienced the state of being under siege, and where Human Rights were not respected, especially in the Arab World.

As a conclusion, the author urges organisations of Human Rights (national and international) to be vigilant so that no excesses are done during the application of those exceptional measures as these consequences are devastating and have since been proved.

**Le Code du statut personnel
au Maroc :
Lecture des modifications
apportées**

Damia Benkhouya

Le 10 décembre 1993, une loi chérifienne est venue modifier les cinq lois qui composent le Code du statut personnel au Maroc. Ces lois traitent :

- du mariage et de la rupture des liens sacrés;
- de la tutelle et de ses conséquences;
- de la compétence et de la représentativité juridiques;
- du legs;
- et de l'héritage.

De prime abord, l'auteur relève les limites de la portée de ces modifications qui n'ont touché qu'un nombre restreint des articles des lois citées précédemment. En analysant ces modifications point par point, l'auteur démontre que les injustices envers les femmes contenues dans les dispositions de ces lois et qui sont la cause directe de la dégradation de la situation de la femme au Maroc; ces injustices demeurent présentes malgré ces dernières modifications. En effet, ces modifications sont superficielles et n'ont pas attaqué les problèmes de la femme dans leurs racines, comme l'abrogation pure et simple de la loi sur la tutelle ou bien l'interdiction de la polygamie. Car, il est inadmissible, dans un pays comme le Maroc, qui a ratifié un ensemble d'accords internationaux portant sur l'abolition de toutes formes de ségrégation contre les femmes, ou bien sur les droits civiques et politiques de voir que ces lois parlent encore de tutelle et de polygamie et considèrent la femme comme une mineure qui ne peut pas se prendre en charge. Les énormes bévues et contradictions contenues dans ce Code du statut personnel, malgré les récentes modifications s'opposent à certaines dispositions de la Constitution marocaine et ne s'accrochent pas avec la réalité d'où la nécessité et l'urgence de sa révision. Mais une lueur d'espoir persiste toujours puisque les changements apportés à

**The code of personal statute
in Morocco :
A reading of newly introduced
modifications**

Damia Benkhouya

On 10th December 1993, a cherifian decree has modified the five articles that used to make up the code of personal statute in Morocco. These articles are articulated around :

- Marriage and the break up of sacred links.
- Guardianship and its consequence
- Competence and judicial representation
- Legacy
- Heritage

Right from the beginning the author points to the limitations of these modifications which have only dealt with a limited number of articles mentioned above. By undertaking to analyse those modifications, the author has shown that injustices women suffer from as a result of these dispositions are a direct consequence of the degradation of women's condition in Morocco. Furthermore, these injustices surface again. Indeed, the latest modifications seem to be superficial in that they didn't tackle the question of women's conditions or status. A case in point may be the necessity for abrogating the law on guardianship or the prohibition of polygamy.

Indeed, it is intolerable that in a country like Morocco which ratified a number of international agreements dealing with the abolition of all forms of segregation against women, or dealing with civil and political rights, that these modifications still tolerate customs about guardianship and polygamy and consider women as infants unable to manage their own condition. The huge errors and contradictions inherent in this code of personal statute, despite the recent modifications, are contrary to the spirit of the constitution and do not represent the reality. Hence, the urgent need to review these things so as to let expectation go on about fundamental changes to be brought to the text. These will improve the women's situation espe-

ce texte laissent présager de la volonté d'améliorer la situation de la femme dans l'avenir ce texte n'étant plus considéré, depuis son adoption en 1957, comme sacré et intouchable.

cially that the 1957 text would be read as non-static, and non-sacred.

Les droits de l'homme et les changements civilisationnels dans le monde contemporain

Abdelfattah Omar

Sans s'attarder sur les dimensions philosophiques ou religieuses des trois notions sur lesquelles se base sa conférence à savoir : la notion de «droits de l'homme» celle de «civilisation» et celle de «changement», l'auteur ne manque néanmoins pas de délimiter leurs contours. Et c'est en partant des caractéristiques des différentes générations des droits de l'homme qu'il a mis en exergue les niveaux sur lesquels se manifeste le changement civilisationnel dans le monde d'aujourd'hui. Il s'agit, notamment, selon lui, d'un niveau matériel, d'un autre à caractère économique et social, d'un troisième niveau scientifique et technologique; et enfin d'un niveau intellectuel. D'où les nouvelles dimensions de ce changement; notamment après la démolition du mur de Berlin, la désagrégation de l'empire soviétique et les profondes mutations vécues en Afrique depuis la fin des années 80. Le conférencier a, en outre, insisté sur le rôle primordial que joue l'ONU pour la préservation des droits de l'homme de par le monde. Ces actions sont d'une importance cruciale, surtout dans l'organisation des élections; comme celles de 1989 au Nicaragua et de 1990 à Haïti. Enfin, il a longuement traité de la relation très intime qui existe entre la notion de «changement civilisationnel» et la notion, toute nouvelle, de «solidarité»; notion qui se base sur l'unicité de la race humaine et qui est en corrélation avec la notion de «développement». Cette dernière notion se trouve l'un des piliers sur lesquels s'appuie la Déclaration universelle des droits de l'homme qui insis-

Human rights and civilization changes in the contemporary world

Abdelfattah Omar

Without dwelling too much on the philosophical or religious dimensions of the three notions «Human Rights», «civilization» and «change», the author has nevertheless tried to delineate their content. And through the characteristics of the different generations of the human rights, he foregrounded the areas where the civilizational changes took place in our contemporary world.

Those areas are related to the material, the economic and the social, and a third one which may be defined as the scientific and technological. Finally, the intellectual areas where by new elements emerge such as the pulling down of the Berlin Wall, the falling apart of the Soviet empire and the significant changes experienced in Africa since the end of the 1980's.

The speaker has also insisted on the major role played by the U N in safeguarding Human Rights through the world. The U.N actions are crucial especially in relation to the organization of free elections such as in Nicaragua (1981) and in Haiti (1990).

Finally, the speaker has treated at length of the close links between the notions of «civilization changes» and the new notion of «solidarity» which one is based on the unicity of the human race and which correlates with the most important foundation for the Universal Declaration on human rights which stresses the rights to development, to self being closely associated to other rights such as the rights to nutrition, the right to benefit from international Aid in cases of disasters or calamities, famine

te sur le droit au développement, droit en étroite liaison avec les autres droits et en premier lieu: le droit à la nutrition, le droit à l'aide internationale lors des catastrophes et calamités, des famines et du chômage, le droit à un environnement sain, le droit à la sauvegarde du patrimoine commun de l'humanité, le droit à la préservation de la race humaine, le droit à la protection des effets négatifs de l'informatique etc.... En définitive, le conférencier a traité des droits de l'homme, fruit du changement civilisationnel comme le droit à la non-discrimination, le droit à la liberté religieuse et à la tolérance, le droit aux spécificités culturelles nationales...

and unemployment, the right to live in a safe environment, the right to safeguard common heritage, the preservation of the human race, protection against harmful effects of computation etc...

As a conclusion, the speaker considered the question of human rights as the result of civilizational changes such the right against social discrimination, the right to religious freedom and tolerance, the right to preserve national cultural specificities etc...

* A presentation given at a conference the commemoration of the 45 th anniversary of the Universal Declaration Human Rights in the presence of Mr Zine El Abidine Ben Ali, President of Tunisia. The conference witnessed the ceremony where for the 1st time, the President of Tunisia's Prize for Human Rights was accorded to Mr Hassib Ben Ammar, President of the Institut Arabe des Droits de l'Homme.

Les principes des droits de l'homme entre universalité et particularité

Dr. Nour Farhat

L'universalité des droits de l'homme pré-suppose que ces droits doivent être appliqués dans toutes les sociétés humaines qu'elles que soient leur situation géographique et leurs spécificités sociales, économiques, politiques et culturelles. Or, il se trouve que cette notion d'universalité bien qu'ayant été confirmée notamment lors du congrès international sur les droits de l'homme en 1968, se heurte toujours à un handicap de taille, en l'occurrence la «particularité». Cette notion implique, en effet, l'existence réelle et solennelle de différences et de disparités d'ordre culturel, économique émanant surtout des pays africains et arabes qui trouvent que certaines dispositions énoncées dans la Déclaration des droits de l'homme ne peuvent être appliquées étant en contradiction avec les législations nationales ou bien parce

The principles of Human Rights between Universality and Particularity

Dr Nour Ferhat

The universality of Human Rights presupposes that those rights be applied in all societies regardless of their geographic locations and their social, economic political or cultural specificities. Nevertheless, despite the fact that this universality was confirmed during the International Symposium on Human Rights in 1968, the concept is still undermined by the idea of «particularity».

Particularity implies real and strong differences and disparities at the level of culture, economic, political as well as social organization. Hence the various objections to «universality» which have surfaced and are put forward by African and Arab Countries that think that some parts in on the declaration on Human Rights are incompatible with national legislations or they oppose some reli-

qu'elles s'opposent à certaines lois d'ordre religieux. D'ailleurs, l'un des obstacles qui empêche de respecter les droits de l'homme dans leur totalité est la profération de certains mouvements intégristes qui s'obstinent à renier ces droits au nom de ce que leur dicte la religion. Alors «universalité» ou «particularité»? Théoriquement ce problème ne se résout pas en s'alignant pour l'une ou l'autre thèse, ni d'ailleurs en prenant des décisions ou en adoptant des résolutions et autres recommandations. Il s'agit en premier lieu de prendre en considération la réalité sociale et les phénomènes sociaux qui en sont le reflet, de donner une nouvelle interprétation aux droits de l'homme de telle manière qu'ils puissent s'adapter à cette réalité. Il faut en deuxième lieu combattre la pauvreté, le sous-développement économique et l'analphabétisme et l'ignorance. C'est ainsi qu'on pourra parler vraiment de la diffusion des droits de l'homme et de leur respect donc d'universalité.

religious decrees. In fact, one of the major obstacles to the respect of the various articles and the totality of the declaration happens to be the existence and profilation of some extremist religious movements that oppose those rights in the name of their religions.

Universality or particularity, then Well, theoretically the problem cannot be resolved by a question of either or by taking decisions of adopting resolutions or recommendations-Indeed, it is important, first, to consider the social reality of phenomena which reflect a particular social group, then give a new interpretation to the Human Rights in a way so as to adapt them to what exists. Second, there is a need to tackle the question of poverty and social as well as economic illiteracy. These are the primary conditions for any propagation and respect of the principles of Human Rights.

**Réflexions sur l'idée
de «nature»:
Pour une lecture interculturelle
de l'art.1 de
la «Déclaration universelle
des droits de l'homme»(1948)**

Pier Cesare Bori

Partant de l'étude du premier article de la «Déclaration des droits de l'homme» des Nations Unies, promulguée en 1948 à travers les procès-verbaux, l'auteur en sort avec deux observations. La première concerne la multitude des voix, des cultures et des pays qui ont intervenu dans la discussion de ce premier article. La deuxième a trait à la disparition du mot «nature» dans le produit final. Cette disparition est extrêmement significative. Et pourtant, le problème de la nature, dans la mesure où il se relie au problème du fondement et de l'universalité des droits de l'homme, continue à se poser. Après analyse et discussion

**Some thoughts on the idea
of «Nature»
for an inter-cultural reading of
article 1 of
«The Universal Declaration
of Human Rights » (1948)**

Pier Cesare Bori

Reading article one of «The Human Rights Declaration» of the UN in 1948, and considering the records on the declaration, the author makes two observations. The first one concerns the multiplicity of voices cultures and countries that took part in the discussion of the first article. The second refers to the eradication of the word «Nature» from the final text. The author remarks that the question of «Nature» is still a key concept to the foundation and the universality of Human Rights and wonders why such an aspect is not mentioned. After going over some points of view,

de certains points de vue, l'auteur arrive à la conclusion suivante : «Dans la déclaration de 1948, il n'y a pas de définition aristotélicienne («l'animal rationnel») ou cartésienne («le cogito») de la nature de l'homme. La formule «doué de raison et de conscience» n'a pas de sens (...). Il faudrait (selon l'auteur) comprendre cette partie de l'article 1 comme une sorte de renvoi, en forme sécularisée et un peu codée aux grandes traditions éthico-religieuses de l'humanité, par l'intermédiaire de l'universalisme philosophique du XVIII^{ème} siècle. Enfin, l'auteur revient à la notion de nature (comme traduction de «fitra») telle qu'utilisée dans la «Déclaration des droits de l'homme en Islam» de 1990. Il en ressort que la notion de «nature» dans cette déclaration est exposée à des critiques analogues à celles qui ont porté sur l'expulsion de l'idée de nature du genre littéraire de la «Déclaration», en Occident.

the author concludes that «in the 1948 declaration, there is no Aristotelian (the rational animal) or cartesian (cogito) formulation of the nature of man. The phrase endowed with reason and consciousness» has no meaning (...). According to the author this part of article one has to be understood as a reference in a secularized form, to the great ethical religious traditions of humanity, through of XVII century philosophical universalism.

Then, the author examines the notion of «Nature» (in the sense of «fitra») such as used in the declaration on Human Rights in Islam (1990). He sees the same kind of critical attitudes towards the exclusion of the idea of literary genre in the west.

**La liberté religieuse :
droit de l'homme,
ou vocation de l'homme?
Réflexion sur l'insertion de la
foi dans les exigences spiri-
tuelles de notre temps**

Mohamed Talbi

Il ne fait pas de doute que la liberté religieuse fait partie des droits fondamentaux de l'homme mais historiquement, ce droit n'est pas considéré comme une évidence. La «Ridda» (Apostasie) en est un exemple; car ceux qui ont justifié- et continuent à le faire- la condamnation à mort pour ceux qui renient leur religion, considérant cet acte comme une haute trahison, portaient du principe des droits des peuples à préserver leurs acquis et leur unicité. C'est d'ailleurs, le cas de ceux qui ont essayé de justifier les camps de concentration, les fameux goulags dans l'ancien régime communiste de l'URSS. Alors, peut-on dire que la liberté religieuse est une sorte «de relativisme»? Est-elle un «concordisme»? Est-

**Religious Freedom :
A human right or A human
vocation
Reflections on the insertion of
faith in our times' spiritual
needs**

Mohamed Talbi

Religious freedom is undoubtedly part of the fundamental rights of men, but historically, religious freedom is not considered as a right. «The ridda» (Apostasia) is one example for those who have justified a death sentence for those who deny their religion, and consider it as high treason. Their justification lies in the idea of preservation of the rights of people to carry on their cultures. It is to this effect, in fact, that some have justified concentration camps or the famous Goulags in the ex-communist USSR.

The question, then, is whether we can consider religious freedom as a form of «relativism» or «concordism». Is it «tolerance or lack of it»? The author while ans-

elle enfin «tolérance»? L'auteur, en répondant à ces questions, essaie de démontrer que la liberté religieuse n'est pas un droit qu'on acquiert mais c'est une qualité qui caractérise l'homme; ce dernier ayant pour destin ou vocation de représenter Dieu sur terre. Donc, on ne peut pas parler de vie spirituelle véritable, sans parler de liberté religieuse. L'homme s'est porté volontaire pour supporter le fardeau de la représentation de Dieu sur terre. Il nous faut, tous, juifs, chrétiens et musulmans, apprendre, sans toutefois faillir à nos spécifiques obligations, comment penser en commun à tout ce qui est partagé de l'héritage d'Abraham, sans poser une bombe à retardement dans l'autre camp. Savoir, en définitive, se respecter et vivre en harmonie malgré nos différences.

wering those questions, tried to demonstrate that religious freedom is not an acquired right but a quality characterising man; the latter is destined or has a vocation to represent god on earth. So, one can not talk about a real spiritual life without mentioning religious freedom. Man has volunteered to bear the burden of representing god on earth. Jews, christians and Muslims, all of us, need to learn how to think together about what is shared among us of Abraham's heritage, without forgetting about our specificities or trying to destruct one another. We all need to learn how to respect one another and live in harmony despite our differences.

**Pour une lecture du livre de
David Kritchmer :
«Le statut juridique des Arabes
en Israël»**

Walid Al Fahoum

Le livre du professeur D. Kritchmer, objet de cette lecture, comprend 179 pages réparties sur 9 chapitres traitant de l'approche juridique et constitutionnelle en Israël, de l'application des dispositions constitutionnelles dans l'Etat juif, de la citoyenneté, du recensement et de l'enregistrement des habitants, de l'expropriation des terres, de l'égalité politique et sociale, de la ségrégation licite et illicite, de la ségrégation institutionnelle, de la sécurité et des droits des collectivités. Cette étude apparaît à un moment crucial pour l'avenir des peuples de la région, à un moment où l'on vient de sceller les accords de paix israélo-palestiniens et dans un proche avenir, israélo-arabes. Elle vise à éclairer le lecteur - surtout celui qui ignore les fondements juridiques de l'Etat hébreu - sur ce qui se passe réellement dans cette région. Partant d'une analyse profonde et d'une critique objective des neuf chapitres, l'auteur a

**A reading of
David Kritchmer's :
The legal status of Arabs
in Israël**

Walid Al Fahoum

Professor D. Kritchmer's book, made up of 179 pages divided into 9 (nine) chapters, deals with the legal and constitutional approach in Israël, and the application of constitutional dispositions in the Jewish state as well as with citizenship, population statistics, the registration of citizens, land expropriation, political and social equality, licit and illicit segregation, institutional discrimination, security and the rights of communities. The study seems crucial for the future of the people in the region, at a moment when we are witnessing the Peace Agreements between Israelis and Palestenians and certainly the future Israelo-Arabs agreements. The analysis aims at helping the reader-especially the one to whom the legal foundations of the Israeli State are not known-understand what is going on in the region. Mr Walid Al Fahoum produced a thorough analysis and a critique of the 9 chapters. He tried to sort

essayé de dégager les paradoxes qui existent dans la législation qui régit l'Etat d'Israël qui est plutôt un Etat des Juifs et non pas de tous les citoyens d'Israël. La conséquence directe de cette acception de l'Etat est indéniablement l'inexistence d'égalité sur un plan national et sur un plan individuel; d'autant plus que l'Etat d'Israël n'a pas de Constitution et c'est le parlement (ou Knesset) qui joue le rôle de législateur ce qui est contraire au principe de la démocratie. Toutefois, l'auteur du livre s'est montré progressiste dans ses prises de position bien qu'il n'ait pas touché le fond du sujet - comme le note l'auteur de cette critique - et ce, de peur d'être accusé de tomber dans la subjectivité.

out the paradoxes inherent in the legislation of the State of Israël which is a state for the Jews rather than a state for the citizens of Israël. The direct consequence of this concept of the state is certainly the absence of equality both at the national and the individual levels, especially that the state of Israël has no constitution and it is rather the Parliament (or Knesset) that plays the role of legislator which is contrary to the principal of democracy. Nevertheless, the author of the book seems to be progressive in his views despite the fact that he rarely went to the heart of the matter and, Mr Al Fahoum concludes that this may lead us to think that the writer wanted to avoid being accused of subjectivity.

Réformes juridiques et relations familiales

Soukeina Bouraoui

Le droit est-il un miroir ou le moteur du changement social? l'auteur de cette étude part de cette problématique pour analyser et évaluer l'apport des récentes réformes (1993) qui ont touché le Code du Statut personnel en général et les dispositions qui ont traité de la famille et de la femme, en particulier.

Ces récentes réformes ont permis de remettre en cause la structure de la famille, en définissant les contours d'un type ou modèle de famille institutionnalisée: soit la famille conjugale. D'où déjà les lacunes de ce statut qui ne s'intéresse pas à d'autres types de famille, tels que la famille naturelle ou adoptive, ou la filiation à l'issue d'une fécondation in vitro... etc.

Il faut noter, en outre, que ces réformes ont touché plusieurs Codes à la fois: le Code du Statut personnel, le Code pénal, le Code du travail, le Code de la nationalité.... Toutefois, elles contribuent d'une part à développer une nouvelle définition des rôles masculin et féminin au sein de la famille et du couple et renforcent d'autre part l'institutionnalisation de la famille.

Legal reforms and family relationships

Soukeina Bouraoui

law is a mirror of or a trigger of social changes. The author of this study begins with this statement to analyse and evaluate the contribution of recent reforms (1993) which have effected the code of personal statute in general and the disposition related to the family and the women in particular.

These recent reforms have allowed the questioning of the family structure by defining the contours of a type for a model of an institutionalised family: a conjugal one. Hence the lacunae of this statute which does not consider other types of families such as the natural or the adoptive ones or the filiation as a result of in vitro fecondation etc...

Furthermore, one has to note that these reforms have affected several codes at the same time:

- The labour code.
- The nationality code etc...

Despite this, the reforms contributed to the development of a new definition of female and male roles within the family and the couple and to the reinforcement of the ins-

Mais si les récentes réformes prouvent que la famille reste au centre des préoccupations de l'Etat, il n'en demeure pas moins que le droit tout en étant moteur de la vie sociale n'est pas le miroir de celle-ci et gagnerait à l'être.

titution of the family.
But if the recent reforms show that the family remains at the centre of the preoccupations of the state, it is nonetheless true that the law, while ensuring social survival, it is not a mirror of the latter but needs to achieve such a status of reflection.